

# RÉGIME OBLIGATOIRE



Les éclairages TNS par

**DIGITAL**  
**INSURE**

## Médecins **CARMF**



### QUI PEUT S'AFFILIER ?

L'affiliation est obligatoire pour tout **médecin exerçant une activité libérale** ou **étudiant en médecine effectuant des remplacements sous licence** (installation, remplacements, expertises pour les compagnies d'assurance ou les laboratoires privés, secteur privé à l'hôpital, en société d'exercice libéral ou toute autre activité rémunérée sous forme d'honoraires, même s'il ne s'agit pas de la médecine de soins) en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer ou à Monaco.

### CLASSES DE COTISATIONS



Le régime incapacité/invalidité comporte 3 classes de cotisations (A,B ou C) dont le montant est calculé selon les revenus nets non salariés de l'avant dernière année (soit ceux de 2022) :

- Classe A : revenus > à 46 368€ (1 PASS)
- Classe B : revenus ≥ 46 368€ (1 PASS) et < 139 104€ (3 PASS)
- Classe C : revenus ≥ à 139 104€ (3 PASS)

PASS 2024 : 46 368€

### Incapacité

Intervention : Du **4<sup>e</sup>** au **90<sup>e</sup>** jour max.  
Sécurité Sociale : Montant des IJ = **1/730<sup>e</sup>** du revenu annuel moyen. Avec min **25,40€/jour** et max **190,55€/jour**

Interventions de la **CARMF :**

**À partir du 91<sup>ème</sup> jour**

Montant de l'IJ et durée de versement en fonction de la classe de cotisation et de l'âge

Âge du médecin		Classe	Classe	Classe	Durée de versement
		A	B	C	
Moins de 62 ans		75,06€	112,59€	150,12€	Jusqu'à <b>36 mois consécutifs</b> ou <b>discontinus</b> au taux plein
De 62 à 69 ans	1 <sup>ère</sup> année	75,06€	112,59€	150,12€	Jusqu'à <b>12 mois d'indemnisation</b> maximum au taux plein. Au-delà de la 1 <sup>ère</sup> année d'indemnisation, sur décision de la commission d'incapacité : • soit mise en retraite • soit, selon l'état de santé, nouvelle période d'indemnisation <b>jusqu'à 2 ans supplémentaires max</b> , à taux réduit.
	2 <sup>ème</sup> année	56,30€	84,45€	112,59€	
	3 <sup>ème</sup> année	38,30€	57,45€	76,60€	
Plus de 70 ans		38,30€	57,45€	76,60€	<b>12 à 24 mois max</b> suivant l'âge du médecin

### Invalidité

Le montant annuel de la pension d'invalidité varie selon la classe de revenus :

Classe	Montants max de rente annuelle 2024	Majorations par enfant à charge	Revalorisation des prestations Invalidité de +3,6% vs 2023
Classe A	22 524,60€	8 366,28€	
Classe B	22 524,60€	8 366,28€	
Classe C	30 032,80€	8 366,28€	

### Décès

\* Revalorisation des prestations Décès 2024 vs 2023

Capital	Rente de conjoint	Rente aux enfants à charge
<b>66 000€</b> pour un médecin cotisant, non retraité, à jour de ses cotisations ou titulaire de la pension d'invalidité et âgé de moins de 75 ans (+4,7%*)	Au conjoint jusqu'à 60 ans : de <b>8 145€</b> à <b>16 290€</b> , majoré de 10% si 3 enfants sont issus de l'union avec le médecin. (+4,7%*)	• <b>9 593€</b> par an et par enfant orphelin de père <u>ou</u> de mère (+4,9%*) • <b>16 290€</b> par an et par enfant orphelin de père <u>et</u> de mère (+143%*) Jusqu'à l'âge de 21 ans ou 25 ans s'il poursuit des études.

